

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles



Vos démarches
évoluent à compter
du 1^{er} septembre 2024



Le Département du Morbihan et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont décidé d'expérimenter une délégation de compétence en matière d'accompagnement des porteurs de projets souhaitant exercer en Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

D'une durée de deux ans, cette démarche expérimentale sera suivie dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)**.

Nos objectifs

- ▶ Simplifier les démarches des porteurs de projet : un seul interlocuteur (Caf) pour l'accompagnement au montage de projet : étude de faisabilité, accompagnement à la rédaction du projet d'accueil commun, vérification de la conformité des locaux et financements Caf.
- ▶ Mieux équilibrer l'offre d'accueil en fonction des besoins sur les territoires.
- ▶ Permettre à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de réorienter son action sur la prévention primaire, le suivi et le contrôle des modes d'accueil.

Vous créez une MAM ?

À compter du 1^{er} septembre 2024, c'est auprès de la Caf que les porteurs de projets devront s'adresser pour participer à la réunion d'information sur les modalités de création de MAM.

L'agrément individuel de chaque assistant maternel de la MAM reste de la responsabilité du Président du Conseil Départemental. Le service de PMI sera en charge des premières demandes, modification et extension d'agrément ainsi que de l'accompagnement et des contrôles des assistants maternels exerçants en MAM.

Prenez contact

Caf du Morbihan – Pôle Petite Enfance – M^{me} DERRIEN

 02 97 62 27 33 –  placeAJE56@caf56.caf.fr